

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 1885.

Augmentation du personnel du tribunal de première instance à Gand.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

L'augmentation du personnel du tribunal de première instance séant à Gand décrétée par la loi du 1^{er} avril 1879 devait, dans la pensée du Gouvernement, assurer une bonne et prompte expédition des affaires judiciaires.

Mais la progression du nombre des affaires constatées dans les années antérieures à 1879 n'a pas, depuis, cessé d'augmenter.

Le nombre des notices inscrites au parquet, qui était de 3,437 durant l'année judiciaire 1878-1879, s'est élevé en 1884-1885 à 6,053. Dans la même période le nombre des affaires communiquées aux juges d'instruction a monté de 636 à 1,222 et celui des affaires correctionnelles jugées, de 1,515 à 2,731.

La situation est devenue telle que le procureur du Roi et ses trois substituts, malgré tout le zèle apporté par eux dans l'exercice de leurs fonctions, ne peuvent faire face au travail qui leur incombe. Il en est de même des deux juges d'instruction dont le nombre n'a pas été augmenté depuis 1852.

Pendant les dix premiers mois de l'année courante, les cabinets d'instruction ont eu à s'occuper de 1,259 affaires, plus 545 commissions rogatoires. Un seul juge a eu à instruire pendant cette période 604 affaires, indépendamment de 174 commissions rogatoires, tandis qu'autrefois les deux magistrats instructeurs n'avaient ensemble que 680 affaires à traiter pendant une année entière.

Il importe de mettre fin à cette situation.

J'ai en conséquence l'honneur de soumettre à vos délibérations, d'après les ordres du Roi, un projet de loi augmentant le personnel du tribunal de première instance séant à Gand, d'une septième place de juge, afin de pouvoir porter à trois le nombre des juges d'instruction, et d'une quatrième place de substitut du procureur du Roi.

Le Ministre de la Justice,

J. DEVOLDER.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut :

Sur la proposition de notre Ministre de la Justice ,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de la Justice est chargé de présenter, en
Notre Nom, aux Chambres législatives le projet de loi dont
la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le personnel du tribunal de première instance séant à
Gand est augmenté d'un juge et d'un substitut du procureur
du Roi.

Donné à Laeken, le 9 décembre 1885.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Justice,

J. DEVOLDER.
